

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
RÉGULARISATION

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.339 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS, 39 avenue du 8 mai 1945- BP 104 – 64101BAYONNE CEDEX, représentée par l'entreprise EQUANS FRANCE– qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public le mercredi 12 octobre 2022 pour une durée d'un (1) jour, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique par pose de câble torsadé au numéro 67 rue saint Gilles à ORTHEZ.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Le mercredi 12 OCTOBRE 2022, l'entreprise EQUANS est autorisée à occuper le domaine public au 67 rue Saint Gilles à Orthez, afin d'effectuer des travaux de raccordement électrique par pose de câble torsadé en façade.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, une échelle sera autorisée à empiéter sur le trottoir de la rue Saint Gilles, présence d'un véhicule sur cette même rue .A charge à l'entreprise EQUANS de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise EQUANS sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; **la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.**

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 12 octobre 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail à :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO

